Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 42 (1934)
Heft: 4

Artikel: Une famille vaudoise sous le régime bernois
Autor: Jaquerod, M.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-32652

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Esperent En sa misericorde ; Je suis de ce nombre, par sa grace.

* * *

Suit une note : Il est décédé le 17 8bre 1762 ; il avait 87 ans.

* * *

Ce document appartient à M. Cabrol, descendant du réfugié. Il a été communiqué par lui à M. le pasteur Terrisse qui nous l'a fait remettre pour la *Revue historique vaudoise*. Nous les remercions bien vivement de leur obligeance. *(N. de la Réd.)*.

Une famille vaudoise sous le régime bernois.

Dans un article paru le 24 janvier 1934, dans la *Gazette de Lausanne*[1], M. Eug. Mottaz relevait le fait que, pour des raisons politiques, on avait noirci à l'excès la situation du peuple vaudois sous le régime bernois.

A l'appui de cette thèse, j'ai pensé qu'il pouvait y avoir quelque intérêt à mettre au jour certains documents, trouvés dans des papiers de famille, qui démontrent, en effet, que les rapports entre les « seigneurs » bernois-vaudois et leurs « sujets » étaient pleins de bienveillance et de cordialité, et que les dits « sujets » jouissaient de droits et de privilèges à peu près équivalents à ceux des citoyens d'aujourd'hui. La famille en question devait représenter, assez exactement, ce qu'on pourrait appeler le « vaudois moyen » de ce temps-là.

[1] « Un soldat français et le Pays de Vaud en 1798. »

I. *Lettre de bourgeoisie* (abrégée), datée du 1er juin 1771, accordée par l'honorable Communauté de Villars sous Yens au Sieur Isaac Jaquerod de l'Isle, justicier du dit Villars...

Cette bourgeoisie lui est accordée par tous bourgeois et communiers, convoqués en assemblée de Commune... aux conditions suivantes: qu'il continuera d'être bon et fidèle sujet de Leurs Excellences de la Ville et République de Berne, nos souverains seigneurs; qu'il procurera et maintiendra de son mieux le bien, profit et avantage de ladite honorable Communauté... et enfin, pour et moyennant un horloge bon et recevable et à dittes de maîtres, frappant deux fois les heures, que le dit Sieur Jaquerod fera faire pour ladite Commune, et placer à la Saint Michel prochaine dans le clocher du temple dudit Villars, en lieu convenable, avec le cabinet nécessaire et deux cadrans, lequel horloge il gouvernera et maintiendra durant trois années, le tout à ses frais et diligences : outre trois cents florins pour la Communauté, deux brochets de cuir bons et recevables qu'il livrera au plus tôt, et six batz à chaque communier... sous la réserve du consentement de la Noble et très Honorée Dame du dit Villars sous Yens... »

L'acte est établi sur parchemin, signé du notaire C. Stereky et muni du sceau des de Tavel.

Les affaires communales se traitaient donc à peu près de la même manière que dans les Conseils généraux de nos petites communes d'aujourd'hui.

II. Un *acte d'achat,* dit « Aquis ». En faveur des Sieurs Isaac et Jean Louis Jaquerod, frères, Bourgeois de l'Isle, d'une maison et domaine à Villars sous Yens, provenant de la noble hoirie de deffunt Monsieur le Général Major de Mestral de Bréda.

Cet acte, daté du 31 janvier 1770 est établi sur une

grande feuille de parchemin, détaillant toutes les parcelles du domaine... pour le prix de quatorze mille florins de quatre baches, de capital, outre deux Louis d'or neufs d'épingles...

Elisabeth Noorbergen, douairière de Mestral, étant bien informée de ses droits, consent pour ce qui la concerne à la vente des biens délaissés par feu son mari, Michel Samuel De Mestral, Général Major au service de LL. HH. PP. les Etats Généraux des Provinces Unies. Signé à Neuchâtel le 12 novembre 1769.

L'acte est parafé du notaire Barrelet et il fut laudé [1] et approuvé par Louis-Philippe-Samuel De l'Harpe [2], gentilhomme, Seigneur des Utins et de Yens, et par Armande Jenner, Douairière de Noble et Généreux Pierre-Louis De Tavel, en son vivant gentilhomme, Bourgeois de Berne, seigneur de Villars, Lussy et autres lieux, à Vevay le 24 octobre 1770. »

On a accusé souvent les seigneurs de s'approprier les biens de leurs vassaux, nous voyons que, sous le régime bernois, les biens même de la noblesse passaient aux mains des bourgeois, et ces derniers pouvaient augmenter librement leurs propriétés par achat de terre, ainsi que le prouvent vingt autres titres d'achat, ou «Aquis» datant de 1771 à 1792.

Tous ces titres sont établis sur parchemin, laudés et approuvés par Georges François Louis De Tavel, seigneur de Villars et Lussy, à Corseaux, et munis du sceau aux armes de famille.

Les droits de laud, contrairement à ce qui se passe aujourd'hui avec nos impôts, allaient en diminuant d'année

[1] Soumis au droit de laud, qui est notre droit de mutation.

[2] Père du général Amédée de La Harpe.

en année; ils étaient « au 10me denier » en 1784 et « au 20me denier » en 1791, soit 5 florins sur 100 florins.

Pour fixer les limites des propriétés, les quatre points cardinaux sont désignés par les termes : « de bize », « de vent », « de lac », « de joux » ; ce qui met une petite note de poésie dans la prose bureaucratique de ces actes.

Le prix d'achat est toujours compris: « outre le vin bu », et parfois « l'épingle », ce qui veut dire un petit cadeau supplémentaire que l'on faisait à la femme du vendeur.

Que n'avons-nous gardé, dans nos usages, un peu de cette charmante galanterie !

Tout cela montre que la vie était bonne et que les affaires étaient prospères ; les notaires (Stereky, Menthonnex et Barrelet) ne manquaient pas de tablature.

En ce qui concerne les fonctions publiques, elles étaient, comme de nos jours, exercées par les citoyens de la commune.

III. En 1782, Isaac Jaquerod est nommé *Juge du vénérable Consistoire de Villars,* par brevet signé De Tavel de Villars et scellé de ses armes.

On sait que, dans chaque paroisse, le Consistoire était un tribunal des mœurs, formé d'un juge qui le présidait, de quatre à huit assesseurs, d'un secrétaire, et dont le pasteur faisait partie de droit. Le juge et les assesseurs étaient nommés par les baillis dans les terres de LL. EE. et par les seigneurs dans leurs terres respectives.

IV. En 1787, le même Isaac Jaquerod reçoit de De l'Harpe de Yens, la lettre suivante que je cite en entier, car elle montre le caractère d'aimable bonhomie qui existait dans les relations entre « seigneur » et subordonnés :

A Monsieur le Juge Jaquerod, à Villars sous Yens.

Monsieur,

Les Chatelanies de Yens sont vacantes, cherchant à confier cet emploi à un homme capable et de poids, tout ce que je connais de vous, Monsieur, me prouve que vous êtes l'homme que nous cherchons. En conséquence, Monsieur, sans détours, sans vous faire sonder en secret, je viens au fait pour vous dire que je serais charmé que cet emploi fût desservi par un homme aussi estimable que vous. En conséquence, je viens vous l'offrir, et je connais assez Mrs Forel et Depend pour pouvoir vous assurer qu'ils approuveront mon choix [1]. Vous êtes sur les lieux, cela ne vous donnera pas grand peine, d'ailleurs M. votre fils dont nous faisons M. Forel et moi grand cas, pourrait, dans quelques années, prendre votre place.

Voyez, Monsieur, si ma proposition vous convient et ayez la complaisance de m'écrire afin que je puisse en avertir M. Forel. Si elle ne vous convient pas, ce dont je serais fâché, ayez la complaisance de ne pas parler de la démarche que je fais, plusieurs personnes ayant demandé cet emploi, celui que l'on choisirait pourrait trouver mauvais de ne l'avoir été qu'après un refus.

Mes compliments à toute votre maison.

J'ay l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur

De l'Harpe de Yens. »

On ne saurait mettre plus d'exquise courtoisie à effacer les différences sociales.

[1] Les seigneuries étaient partagées parfois entre plusieurs familles.

V. Le 10 octobre 1787, Isaac Jaquerod recevait son *Brevet de Chatelain de Yens,* signé Amédée Emanuel François de l'Harpe, capitaine de grenadiers, seigneur des Utins et de Yens.

La charge de Chatelain équivalait à peu près, aux fonctions de nos juges de paix actuels. Isaac Jaquerod exerça ces fonctions jusqu'en 1790, époque à laquelle il fût remplacé par son fils. A ce sujet, le capitaine Forel de Bussy lui écrivait la lettre suivante :

VI. Monsieur,

« J'ai enfin reçu la lettre de mon oncle, M. de Bussy, qui, comme je n'en doutais pas, se fait un grand plaisir de vous voir remettre à votre fils la place de Chatelain deYens, puisque cela vous arrange l'un et l'autre. Il pense comme moi et comme tout le public sur le compte de Monsieur votre fils ; nous aimons tous son caractère de douceur et d'activité qui font les bons magistrats et nous vous félicitons de bien bon cœur d'avoir dans votre famille la plus douce jouissance pour un bon père d'avoir un fils aimé et estimé de tout le monde.

Je vous serais obligé de vouloir bien m'envoyer le brevet avec ses noms que j'ignore ; je serai charmé de pouvoir le lui remettre à son retour d'Yverdon, et pour cela je le prie de venir manger au plus tôt ma soupe à la ville.

Agréez, je vous prie, l'assurance de l'estime et de la considération les plus parfaites avec lesquelles j'ai l'honneur d'être, Monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur.

Forel.

Morges le 7 Xbre 1790. »

On retrouve ici le même ton de cordialité, dans les rapports de supérieur à subalterne. Et quel contraste, dans les salutations, avec la froideur de nos formules modernes de politesse !

VII. Jean Louis Jaquerod était déjà *Curial* depuis 1783, son Brevet de nomination porte :

« Nous, Georges François Louis De Tavel, seigneur de Villars sous Yens et Lussy, considérant qu'il y a déjà quelques années que le poste de Curial de notre justice de Villars et Lussy est vacant par le décès d'Egrège Barrelet, notaire du Baillage de Morges, et désirant le remplacer par une personne capable, nous avons jeté les yeux sur le sieur Jean Louis, fils du Sieur Justicier Jaquerod au dit Villars, vu l'éloignement de notaires à portée de le desservir, et l'avons établi, comme nous l'établissons par les présentes, dans le poste de Curial : Ordonnant, etc. »

Le poste de Curial consistait à remplir les fonctions de greffier de justice.

VIII. Dans l'armée, J. L. Jaquerod était, en 1790, *sous-lieutenant* dans le Régiment de Morges, et en 1792, il recevait son brevet de *premier lieutenant* aide major du 2me Bataillon du même régiment. Un autre brevet de 1787 le nomme *Commis d'exercice* de la milice de Villars sousYens. Signé et cacheté : Le major de Joffrey, Morges.

IX. Enfin un dernier document du 29 novembre 1792, signé de la *Chancellerie de guerre,* est une proclamation imprimée, dont le premier paragraphe a la teneur suivante :

« Le Général Haut Commandant de Muralt et le Colonel de Watteville, en qualité de commandant du secours bernois auprès de la République de Genève, éprouvent une bien

grande satisfaction, en témoignant à Messieurs les Officiers, Bas-Officiers et soldats, du Bataillon De Saussure leur parfait contentement du zèle avec lequel ils ont marché au secours d'une République Alliée, et servi en même temps à la sûreté des frontières de l'Etat, etc... »

X. On faisait donc son service militaire comme de nos jours et il était permis à chacun de prendre du galon. Les sociétés de Tir étaient autorisées, ainsi qu'en fait foi une *Lettre de Passation de l'Abbaye militaire des Jeunes Gens de Morges* en faveur de Louis Jaquerod, datée de 1796 et signée : D. Mandrot, Abbé. Dès lors, nous arrivons à l'époque de la Révolution. Le régime bernois prend fin et le Pays de Vaud devient indépendant.

Jean Louis Jaquerod est nommé *Député à l'Assemblée Provisoire de la Nation* en 1798 (an 1er de notre régénération », selon un acte de la Chancellerie du Pays de Vaud) et *Agent National* (nomination signée de François Forel, sous-préfet du District de Morges, le 20 avril 1798, an premier de la République Hevétique une et indivisible), puis *Député au Grand Conseil* en 1803, et enfin *Juge de Paix du Cercle de Villars sous Yens* par arrêté du Petit Conseil et signé : Le Lieutenant du Petit Conseil, Pierche.

Qu'est devenu, dans la suite, son beau domaine de Villars sous Yens ? Je l'ignore ; le fait est qu'on ne retrouve, actuellement, plus de Jaquerod établis dans cette contrée. Son fils Louis, mon grand'père, fut Directeur de l'Arsenal de Morges ; et mon père (Auguste), professeur de français et directeur du Collège de Moudon.

Les descendants de J. L. Jaquerod eussent-ils été plus heureux en restant attachés à la terre de leurs aïeux ? On ne saurait le dire ; mais il ressort clairement, des documents que je viens de citer, que, sous le régime bernois, si

souvent critiqué, une famille d'agriculteurs vaudois a vécu pendant deux générations, dans des conditions parfaitement enviables de bonheur et de prospérité. Ce qui ne veut pas dire que la liberté et l'indépendance politique ne soient pas des biens autrement plus précieux.

Dr M. JAQUEROD.

LISTE DES CHATELAINS DE MORGES
sous le régime savoyard.

A l'époque savoyarde, les châtelains de nos villes ont joué un rôle important, sinon dans l'histoire, du moins dans la vie du peuple vaudois. Leurs fonctions multiples concentraient toute l'autorité entre leurs mains. A la fois trésoriers du prince, juges criminels, officiers militaires, c'étaient, dans leur rayon et parfois au delà, des personnages d'un certain relief. Les listes qu'on en peut dresser complètent donc la connaissance, au moins nominative, de l'aristocratie du Pays de Vaud savoyard, d'origine indigène ou immigrée.

Nous avons tenté ci-après d'établir cette liste pour les châtelains de Morges [1]. Elle n'est pas inédite, à vrai dire, puisque, dans une brochure vieille d'un demi-siècle et déjà rare, feu le professeur F.-A. Forel l'avait donnée parmi d'autres notes de son père, le Président Forel, qui s'est acquis tant de mérites par ses ouvrages d'historiographie vaudoise [2]. Nos recherches n'ont pas abouti à déterminer les sources de la liste Forel ; et comme elle présente des divergences avec la nôtre, peut-être n'est-il pas inutile de publier celle-ci. Nous la complétons en outre par les noms des lieu-